

*Proposition présentée par les députés:*

*Mmes et M. Christian Brunier, Alexandra Gobet  
et Laurence Fehlmann-Rielle*

*Date de dépôt: 27 juin 2002*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

### **pour l'adoption de mesures justes afin de sortir du scandale des Offices de poursuites et de faillites (OPF)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- l'affaire des OPF a profondément discrédité les milieux politiques, l'Etat et la fonction publique ;
- la réaction du Conseil d'Etat, dans cette affaire, doit être exemplaire et sans complaisance, conformément aux assurances formulées par le président du Conseil d'Etat à la conférence de presse du 3 septembre 2001 ;
- le scandale des OPF ne doit pas rester sans conséquences, tant au plan des institutions que des personnes impliquées ;
- les principaux responsables de ces dysfonctionnements et de ces malversations doivent être sanctionnés courageusement ;
- la renonciation à poursuivre certains éléments des OPF et l'édulcoration de sanctions déjà atténuées constituent une réaction fort modérée à la vue des faits avérés et de la volonté politique exprimée par le Conseil d'Etat il y a un an ;

invite le Conseil d'Etat

- à justifier des motifs politiques de son choix de renoncer à poursuivre, respectivement d'atténuer ou de renoncer au prononcé des sanctions prévues par la commission d'enquête administrative ;
- à certifier que les personnes qu'il va jusqu'à vouloir « réhabiliter » sont objectivement exemptes de tout manquement aux charges de la fonction occupée et de toute violation de la LP dans son application ;
- à spécifier l'affiliation politique des bénéficiaires de la mansuétude envisagée ;
- à renouveler totalement les directions de ces offices ;
- à mener une réforme profonde du fonctionnement des OPF, notamment par la mise sur pied d'un organe de contrôle certifié, prévu par la nouvelle loi ;
- à engager un processus volontaire et immédiat d'indemnisation des lésé-e-s identifié-e-s par l'audit ICF et les autres enquêtes, ainsi qu'une extension des recherches des victimes encore non découvertes.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il y a plusieurs mois, sous l'impulsion de plusieurs député-e-s, de l'Inspection cantonale des finances (ICF), d'une partie du Conseil d'Etat et des médias, les Genevoises et Genevois découvraient, avec une grande stupeur, le scandale des Offices des poursuites et des faillites (OPF). Celui-ci était d'autant plus perturbant, qu'il arrivait juste après celui de la Banque cantonale.

Face à ces dérapages graves de représentants de l'Etat, les Autorités étaient obligées d'agir avec vigueur.

Si la population genevoise a été choquée par ces affaires, elle a été certainement rassurée de voir des politiques chercher la vérité, vouloir trouver les responsables (sans pour autant entrer dans une chasse aux sorcières), désirer corriger les dysfonctionnements, « faire le ménage » et tenter de tourner la page de la « gestion étatique par copinage ».

Tout le monde a voulu instaurer ou réinstaurer de la transparence, de la compétence et de la confiance. Le Parlement a fait son travail d'enquête et de recherche de la vérité. Il a fourni des pièces à la Justice et a demandé au gouvernement d'accomplir sa tâche d'employeur avec courage et détermination. Une commission d'enquête dirigée par un Juge a été nommée.

Lundi 17 juin, Micheline Spoerri, la patronne du Département de Justice, Police et Sécurité, a établi un point de situation de ce dossier qui nous donne l'impression d'un travail non fini, d'un repli dans l'opacité. Nous ne pouvons pas accepter le flou ou la langue de bois sur un thème si important. La crédibilité de l'Etat, du monde politique et de la fonction publique est en jeu.

Blanchir des personnes innocentes, c'est normal. Blanchir des personnes qui ont de façon clairement prouvée signé des chèques en blanc, spolié des successions de leur solde actif, taxé des émoluments selon leur arbitre ou qui se sont accommodées de telles modalités, ceci n'est plus discutable mais inadmissible.

Sans tomber dans la punition collective, nous pensons que nous ne pouvons pas amnistier, diminuer les sanctions, abolir des amendes sans justifier clairement ces décisions. Alors que la commission d'enquête recommandait 14 sanctions, Micheline Spoerri n'en a retenues que 7, souvent atténuées et tout ceci sans aucune explication, sans aucune justification.

Face au scandale dévoilé sur la base de preuves très concrètes, un licenciement, un avertissement et 5 blâmes sont de la poudre aux yeux. Le scandale ne repose-t-il que sur quelques cas très isolés ou y a-t-il des coupables bénéficiant d'impunité, voire d'obscurs soutiens ? La question est désormais posée.

Micheline Spoerri a déclaré que sa volonté était « d'assainir et non de punir ». Belle phrase ! Mais, on n'assainit pas en fermant les yeux sur des erreurs gigantesques et des magouilles qui ont causé un tort important à nombre de citoyennes et citoyens et d'entreprises, et qui ont aussi sali plusieurs collaboratrices et collaborateurs parfaitement honnêtes de ces offices et de la fonction publique.

Qu'une Conseillère d'Etat ne suive pas des recommandations d'une commission d'enquête peut être acceptable, à condition qu'elle apporte des explications claires et motivées. Ce qu'elle n'a pas fait. Transformer des mesures de destitution en simples blâmes, des amendes en abolition de sanctions, tout ceci sans la moindre justification est inadmissible.

Ces demi-mesures, ces non-mesures, cette absence d'explication ne sont pas saines. Quand on connaît la valeur d'un blâme ou d'un avertissement à l'Etat, on se rend vite compte du côté dérisoire de ces sanctions, d'autant plus lorsque l'on apprend que la plupart des cadres incriminés n'auront aucune conséquence salariale.

De plus, on multiplie dans cette affaire les ambiguïtés. Par exemple, comment peut-on blanchir des préposés et, du même coup, avvertir qu'ils vont être mutés ? Soit ils sont coupables et ils doivent être punis. Soit ils sont blanchis et ils doivent retrouver leur poste. Ce jeu des placards dorés rappelle une gestion de l'Etat que l'on croyait appartenir au passé.

Ces façons de faire donnent un goût de réchauffé. On se demande ce que veut cacher le Département. On s'interroge pour savoir si le Conseil d'Etat a bien saisi les leçons du passé ou si la parenté politique qui unit certains éléments de tête de ce dossier aux composantes de la majorité entrave la liberté d'action du gouvernement.

Bien sûr, nous comprenons son souci de stabiliser les offices dans les meilleurs délais. Mais, en refusant de faire le ménage, on ne fait que recolmater des brèches qui risquent de se rouvrir très rapidement. On ne fait pas du neuf avec du vieux ! Lorsqu'un service a tant dysfonctionné, il faut savoir le réinventer totalement et non tenter de reconstruire l'édifice sur des sables mouvants.

Plusieurs personnes et entreprises ont été flouées, parfois carrément volées par quelques collaborateurs peu scrupuleux de ces offices, par incompetence ou malversation. On ne peut jouer à l'amnésique, par rapport à une telle situation. Le blanchiment des coupables est un second drame pour les victimes de cette affaire. Réformer en profondeur, sanctionner les fautifs principaux et avérés, sont des manières de réparer partiellement les dommages occasionnés par ces négligences.

Nous demandons en conséquence que le Conseil d'Etat justifie son choix de renoncer à poursuivre, respectivement d'atténuer ou de renoncer au prononcé des sanctions préavisées par la commission d'enquête administrative. Par contre, nous soutiendrons la cheffe du Département dans son option de renouvellement total de la direction et si elle a une volonté affirmée de créer un profond changement au sein des OPF.

Dans un esprit de transparence et d'amélioration du fonctionnement de l'Etat, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir cette motion.